

PLAN LOCAL D[']URBANISME INTERCOMMUNAL

_

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

> PLAN DE COMMUNE ZUTKERQUE

PLUI PLUI PLUI
Arrêté le : Approuvé le : Modifié le : 19/10/2017 25/09/2018 07/12/2023



INGENIERIE GEOMETRE-EXPERT

Limites CCRA

Limites des communes de la CCRA

Limites des zones d'urbanisme du PLUI

Protection du patrimoine naturel au titre de l'

L.151-23 du code de l'urbanisme : Cours d'el

Protection du patrimoine naturel au titre de l'arcticle
L.151-23 du code de l'urbanisme : Cours d'eau
Protection du patrimoine naturel au titre de l'arcticle
L.151-23 du code de l'urbanisme : Haie

Cimetière

Bâtiments

parcelles
Cours d'eau
Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
Coeur de nature (SCOT)

Zones Innondées Constatées

Repérage exploitations agricoles

☆ Installations agricoles

Installations agricoles classées

Installations agricoles soumises au Réglement Sanitaire Départemental

Repérage patrimoine
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel,
historique, architectural
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel,
historique, architectural

Zones réglementées PPRN de la Hem

Zone bleu clair : Inondation par crue

Zone rouge foncé : Inondation par rupture de digue

Zone vert clair : Inondation par crue

Aléa PPRN Pieds de coteaux des wateringues

Alea de reference de type accumulation moyenne, ecoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanise Alea de reference de type conditions extremes, fort ecoulement ou forte accumulation sur Espace Urbanise Alea de reference de type conditions extremes, fort ecoulement ou forte accumulation sur Espace Non Urbanise Alea de reference de type accumulation moyenne, ecoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Urbanise

ibellé Désignation

Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole

Aetz Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Azh Secteur de la zone agricole à caractère humide

N Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur

Nt Secteur de la zone naturelle correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique

Nzh Secteur de la zone naturelle à caractère humide

UB Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg

UC Zone urbaine mixte de faible densité

Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS

 (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

 Désignation
 Surface (ha)

 Emplacement réservé n°1 : Equipement sportif de plein air 0,42

 Emplacement réservé n°2 : Ecole 0,34

 Emplacement réservé n°3 : Extension école 0,32

PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Désignation

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Chêne 1

PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Calvaire et niche murale 1

